

RÈGLEMENT DE LA CITY RUN PICQUE 5 et 10 KILOMÈTRES – 22/06/2025

Article 1 : Organisation

L'association HAPPY HIARP représenté par Mr GAUBERT Julien

Article 2 : Parcours

L'épreuve se déroulera en partie au sein de l'hôpital d'instruction des Armées Robert Picqué (HIARP) et sur route, en dehors des routes nationales, sur les voies déterminées en accord avec la commune de Villenave d'Ornon suivant l'arrêté du Maire.

Article 3 : Date

L'épreuve se déroulera le Dimanche 22 juin 2025.

Article 4 : Heure de départ et lieu de départ

Ligne de départ devant l'entrée du bâtiment de la direction, au 351 route de Toulouse à Villenave d'Ornon

Épreuve de 5 kilomètres :

- o Le rassemblement des coureurs aura lieu à 8h55 sur la ligne de départ.
- o Le départ sera donné à 9h 00.

Épreuve de 10 kilomètres :

- o Le rassemblement des coureurs aura lieu à 9 h 15 sur la ligne de départ.
- o Le départ sera donné à 9 h 20.

Article 5 : Arrivée

L'arrivée sera jugée, près du bâtiment dénommé Centre de formation des Aides-Soignants militaires (CFASM) à 300m du départ, au sein de l'hôpital.

Article 6 : Distance

Deux circuits seront proposés :

- o Un de 10 kilomètres (deux boucles balisées et sécurisées de 4,5 kilomètres en dehors de l'hôpital).
- o Un de 5 kilomètres (une boucle balisée et sécurisée de 4,5 kilomètres en dehors de l'hôpital).

Article 7 : Labellisation

Les 2 épreuves ne sont pas labellisées

Article 8 : Participation

Sous réserve que les coureurs se soumettent à la charte des courses sur route, cette épreuve est ouverte à tous, licenciés, non licenciés et handisports.

Distance de 5 et 10 kilomètres :

Tout participant devra cependant avoir 16 ans dans l'année (catégorie cadet). Les mineurs non licenciés devront se munir d'une autorisation parentale. Conformément à la loi 99-223 du 23 mars 1999, relative à la protection de la santé des sportifs et à la lutte contre le dopage, la participation est subordonnée à la présentation d'une licence sportive en cours de validité à la date de la manifestation.

Licences acceptées :

o Licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running ou Pass' J'aime Courir délivrés par la Fédération Française d'Athlétisme, en cours de validité à la date de la manifestation.

o Licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition.

o Licence délivrée par la Fédération Française de Course d'Orientation, la Fédération Française de Pentathlon Moderne, en cours de validité à la date de la manifestation.

o Licence délivrée par la FSCF, la FSGT ou l'UFOLEP. Dans ce cas, sur la licence doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, en cours de validité à la date de la manifestation.

Les non licenciés, devront fournir obligatoirement un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de la compétition, ou de sa copie. Toute inscription, qui ne comportera pas ces documents ne sera pas prise en compte.

Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles antidopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport. Des contrôles pourront être effectués à tout moment durant l'épreuve afin d'assurer de parfaites conditions de régularité de course.

Article 9 : Engagement

Les engagements se feront uniquement par Internet : www.protiming.fr
10€50 pour les 5 kilomètres, 15€50 pour les 10 kilomètres.

Article 10 : Retrait des dossards

Le retrait des dossards se fera

o du 15 au 21 juin au sein du magasin Les Foulées de Mérignac

o Le dimanche 22 juin 2025 de 7h15 à 8h50 à l'entrée de l' HIARP, 351 route de Toulouse – Villenave d'Ornon

Note : Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 11 : Accueil et Secrétariat

A partir de 7 h 15 le jour de l'épreuve, sur l'HIARP.

Article 12 : Itinéraire

L'itinéraire sera affiché au départ.

Article 13 : Dossards, puces et classements

Le chronométrage sera effectué par système électronique : tous les inscrits recevront un dossard RFID.

o Les dossards devront être épinglés sur la poitrine, entièrement déployés, non pliés, sous peine de disqualification. Les temps seront pris sur la ligne d'arrivée, les coureurs devront continuer sur toute la longueur des couloirs en suivant les instructions des organisateurs.

Article 14 : Ravitaillement

Distance de 5 et 10 kilomètres :

o Un postes de ravitaillement sera installé à l'entrée du Parc SOURREIL (eau uniquement) et à l'arrivée avec à la disposition des athlètes de l'eau minérale, des oranges, bananes, fruits sec ...

Article 15 : Suiveurs

Aucun véhicule à moteur ne sera autorisé à suivre les coureurs autres que les véhicules officiels.

Tout accompagnateur (suiveur, entraîneur, manager...) notamment à bicyclette ou roller est interdit.

Le non-respect de ses dispositions entraînera la disqualification de l'athlète.

Article 16 : Hors délai

Afin de satisfaire aux impératifs de sécurité (arrêtés municipal et préfectoral), tout concurrent devra couvrir la distance des 10 kilomètres dans un délai de 1 h 35 minutes. Passé ce délai, le coureur sera déclaré hors course.

Article 17 : Récompenses à l'arrivée

Les récompenses seront faites à l'arrivée.

Article 18 : Résultats

Les résultats seront affichés lors de la remise des récompenses qui aura lieu à partir de 10h30.

Article 19 : Remise de prix

Épreuve de 10 kilomètres :

o Seront récompensés : Les 3 premiers au scratch masculin et féminin ainsi que les premiers de chaque catégorie masculin et féminin (de Cadet à M4) (récompenses non cumulables).

Épreuve de 5 kilomètres :

o Seront récompensés : Les 3 premiers au scratch masculin et féminin ainsi que les premiers de chaque catégorie masculin et féminin (de Cadet à M4) (récompenses non cumulables).

Article 20 : Consignes

Une consigne sera disponible à l'entrée du CFASM et il sera demandée à ce que le coureur dispose d'un sac pour les effets personnels laissés en consigne. Il n'y aura ni douches ni vestiaires.

Article 21 : Sécurité de circulation

Les carrefours seront protégés par des signaleurs.

La circulation habituelle sera interrompue mais les concurrents devront suivre impérativement les instructions des services d'ordre et des officiels pendant la course. Ils devront, autant que possible, rester sur la piste cyclable en sortant de l'HIARP ou rester à gauche de la chaussée dans le lotissement de l'Orée du bois.

Article 22 : Sécurité médicale

Seront présents : La protection civile avec véhicule.

Article 23 : Assurance

Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence, il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.

Le comité organisateur a également souscrit une assurance multirisque auprès de la MAIF pour le 23/06/2024 (n° 9734374 R)

Article 24 : Litige

Pour les cas litigieux, non prévus dans le présent règlement, il sera fait appel au directeur de cours.

Article 25 : Droit à l'image

L'organisation se réserve le droit d'exploiter les photos et vidéos prises lors de l'épreuve dans le but de rendre hommage aux blessés de guerre et de promouvoir la "City Run Picque". En vous inscrivant à cette manifestation, vous abandonnez votre droit à l'image. Si vous voulez vous opposer à votre droit à l'image, merci de bien vouloir en faire part à l'organisateur sur le mail suivant cityrunpicque@gmail.com

Article 26 : Dommage Matériel

L'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (vol, bris, perte, ...) subis par les biens personnels des participants, ce même s'il en a la garde. Les participants ne pourront donc se retourner contre l'organisateur pour tout dommage causé à leur équipement. La souscription d'une assurance garantissant ces risques est du ressort de chacun.

Article 27 : Publication des résultats

Sur le site de PROTIMING

Article 28 : Non-participation

En cas de non-participation d'un athlète, les frais d'engagement restent acquis à l'organisation.

Le Comité d'Organisation